

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 26 septembre 2023 à 18h00

PRÉSENTS DE 18h30 à 20h50 : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjointe, Hervé CAZENOVE, 3^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjointe, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 6^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Robert DUGNAC, Véronique GANDOU-NALLET, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Florent GALLIEZ, Jean-Marc PACULL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Catherine PUBIL-JUANOLA à Jean-Claude FAUCON, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Pierre VERCLYTTÉ à Christian ERRE, Esther GARCIA à François COMES

ABSENTE NON EXCUSEE : Anne LECLERCQ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

23_06_54_DEL_ASS_INDEM_ELUS

MISE A JOUR DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-2, L2122-22, L2123-23, et L2123-24 ;

VU la délibération n° 2020.4.02a du 27 juillet 2020 portant indemnités des élus ;

VU la délibération n° 2022.4.03 du 27 septembre 2022 portant mise à jour et majoration des indemnités des élus ;

Dans le respect des dispositions relatives aux articles L 2122-2, L 2123-22, L 2123-23, et L 2123-24, Monsieur le Maire exposera que l'élection d'un nouvel adjoint est l'occasion de mettre à jour le tableau des indemnités de fonction aux membres du Conseil municipal tel qu'exposé en séance.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE par 18 VOIX POUR et 10 ABSTENTIONS

(Mesdames Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Claudine MARCEROU, Rose-Marie QUINTANA, Messieurs Patrick FRANCES, Stéphane GRAU, Jean-Christophe BOUSQUET, Jean-Marc PACULL, Dominique NOËL, Florent GALLIEZ, Alain GRANAT) I

D'ADOPTER la proposition de vote dans les conditions exposées.

DE DIRE que le tableau des indemnités des membres du Conseil municipal s'établit comme suit,

Indice 1027 en vigueur au 01/07/22 :	4 025,53 €	ENVELOPPE THEORIQUE NORMALE		ENVELOPPE EFFECTIVE ATUELLE MAJOREE COMMUNE TOURISTIQUE				NOUVELLE ENVELOPPE REVISEE MAJOREE COMMUNE TOURISTIQUE			
Indice 1027 utilisé :	4 025,53 €										
Population :	5313										
Nombre de conseillers municipaux :	29	TAUX MAXI de l'IB 1027	MONTANT BRUT MAXI	TAUX MAXI de l'IB 1027	MONTANT BRUT APPLIQUE	MONTANT MAJORATION 25%	INDEMNITE BRUTE APPLIQUEE	TAUX MAXI de l'IB 1027	MONTANT BRUT APPLIQUE	MONTANT MAJORATION 25%	INDEMNITE BRUTE APPLIQUEE
COMES François	Maire	55%	2 214,04 €	42,50%	1 710,85 €	427,71 €	2 138,56 €	42,50%	1 710,85 €	427,71 €	2 138,56 €
FAUCON Jean-Claude	1er adjoint au maire	22%	885,62 €	19,00%	764,85 €	191,21 €	956,06 €	17,78%	715,74 €	178,93 €	894,67 €
LOIGEROT Rolande	2e adjointe au maire	22%	885,62 €	19,00%	764,85 €	191,21 €	956,06 €	17,78%	715,74 €	178,93 €	894,67 €
CAZENOVE Hervé	3e adjoint au maire	22%	885,62 €	19,00%	764,85 €	191,21 €	956,06 €	17,78%	715,74 €	178,93 €	894,67 €
MOSSE Aline	4e adjointe au maire	22%	885,62 €	19,00%	764,85 €	191,21 €	956,06 €	17,78%	715,74 €	178,93 €	894,67 €
GREZES Carlos	5e adjoint au maire	22%	885,62 €	19,00%	764,85 €	191,21 €	956,06 €	17,78%	715,74 €	178,93 €	894,67 €
PUIGBERT Stéphanie	6e adjoint au maire	22%	885,62 €	19,00%	764,85 €	191,21 €	956,06 €	17,78%	715,74 €	178,93 €	894,67 €
ERRE Christian	7e adjoint au maire	22%	885,62 €	19,00%	764,85 €	191,21 €	956,06 €	17,78%	715,74 €	178,93 €	894,67 €
BASMAN Uriel	Conseiller municipal délégué	6,5%	573,99 €	6,00%	241,53 €		241,53 €	6,00%	241,53 €		241,53 €
MARELO Claude	Conseiller municipal délégué	6,5%	573,99 €	6,00%	241,53 €		241,53 €	6,00%	241,53 €		241,53 €
PEYTAI Catherine	Conseillère municipale déléguée	6,5%	573,99 €	6,00%	241,53 €		241,53 €	6,00%	241,53 €		241,53 €
DUGNAC Robert	Conseiller municipal délégué	6,5%	573,99 €	6,00%	241,53 €		241,53 €	6,00%	241,53 €		241,53 €
HOFFMANN Nadège	Conseillère municipale déléguée	6,5%	573,99 €	6,00%	241,53 €		241,53 €	6,00%	241,53 €		241,53 €
ROCAS Caroline	Conseiller municipal délégué	6,5%	573,99 €	6,00%	0,00 €		0,00 €	6,00%	241,53 €		241,53 €
VERCLYTE Pierre	Conseiller municipal délégué	6,5%	573,99 €	6,00%	0,00 €		0,00 €	6,00%	241,53 €		241,53 €
TOTAL			8 413,36 €		8 272,46 €	1 766,20 €	10 038,67 €		8 411,75 €	1 680,26 €	10 092,00 €

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 066-216600247-20230926-230654-DE



DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr